

TABLE DES MATIÈRES

L'AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	5
L'ESSENTIEL EN BREF	7
Chapitre 1 : Les chiffres clés	8
LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2024	11
Chapitre 2 : Les sollicitations	12
Chapitre 3 : Les objets traités sans recommandations	14
Chapitre 4 : Les objets publiés avec des recommandations	30
Chapitre 5 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève, de la FPAV et de la FIPOI	35
Chapitre 6 : Le suivi des recommandations	36
LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES 2024	39
Chapitre 7 : Les informations générales	40
Chapitre 8 : Les informations financières	42



L'AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

PIERRE HENRI PINGEON

Président (2025-2026) Genève, le 15 avril 2025



L'année 2024 est d'abord synonyme de fin de magistrature. Quatre des six magistrates et magistrats en place ont en effet quitté la Cour, y compris deux titulaires après douze ans de fonction. La Cour ne serait pas aujourd'hui ce qu'elle est sans leur remarquable contribution. Je tiens à les remercier pour leur engagement et leur dévouement. Ces départs ont engendré un renouvellement de l'équipe des magistrates et magistrats. Avec dix candidatures, les élections tenues à l'automne ont suscité un engouement inégalé. Cela illustre bien l'intérêt grandissant pour les activités de la Cour et son excellente réputation.

L'année écoulée a été en tout point remarquable, tant au niveau des sollicitations reçues que des publications. Avec 189 alertes reçues, la Cour a à nouveau démontré la confiance que la population genevoise place en elle. Tout comme les autorités du canton. La Cour a en effet été sollicitée par le Grand Conseil et par plusieurs membres du Conseil d'État pour des travaux sur des sujets aussi variés que la prise en charge des auteurs de violences domestiques, le fonctionnement de la commission de surveillance des professionnels de la santé et des droits des patients ou les ressources de communication de l'État. Cela illustre bien la diversité des thématiques sur lesquelles la Cour est capable d'apporter une contribution de qualité. Cela se constate aussi au niveau des publications, car avec 21 rapports, examens et consultations publiés, l'année

écoulée atteint des niveaux records. La Cour a également développé en 2024 ses compétences et son expérience dans l'audit de la transition numérique au sein de l'État, avec un rapport d'audit sur le projet de numérisation des processus post-autorisation de construire. Compte tenu de l'importance des enjeux pour l'État, la Cour a prévu de réaliser d'autres missions sur ce sujet dans le futur.

Les travaux de la Cour ont également permis d'identifier plus de 24 millions F de gains financiers, tout d'abord pour la Ville et l'État de Genève en modifiant la politique tarifaire des emplacements destinés aux panneaux peints, mais surtout pour la clientèle de SIG qui a obtenu le remboursement des 22 millions F qui lui avaient été surfacturés.

Au début de l'année 2025, les six magistrates et magistrats nouvellement élus ont défini ensemble le programme de magistrature qui guidera l'action de la Cour pour les six prochaines années. Les objectifs retenus réaffirment les orientations générales qui ont été celles de la Cour depuis sa création, à savoir l'amélioration des prestations publiques à la population et la recherche de mesures d'économie et de gains d'efficience. S'y ajoutent le développement de la notoriété et de la reconnaissance de la Cour, soutenue avant tout par l'affirmation de son indépendance et la qualité de ses rapports, mais également par ses collaborations avec d'autres institutions partenaires comme le Contrôle fédéral des finances ou la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes. La nouvelle équipe de magistrates et magistrats a également déterminé les domaines dans lesquels la Cour allait devoir plus spécialement se concentrer. Il s'agit tout d'abord de l'accompagnement de la transition numérique de l'État, mais également du renforcement de ses capacités de révision, car les changements intervenus en 2025 dans les normes professionnelles vont obliger l'équipe de révision à revoir le modèle actuel de révision des comptes consolidés de l'État. Le programme de magistrature fixe aussi des objectifs internes pour garantir le bon fonctionnement de la Cour, notamment en matière d'innovation, de qualité et de formation. Car c'est bien grâce aux collaboratrices et collaborateurs de la Cour que tous ces résultats remarquables ont pu être réalisés, et je tiens encore à les remercier pour leur dynamisme et leur professionnalisme.

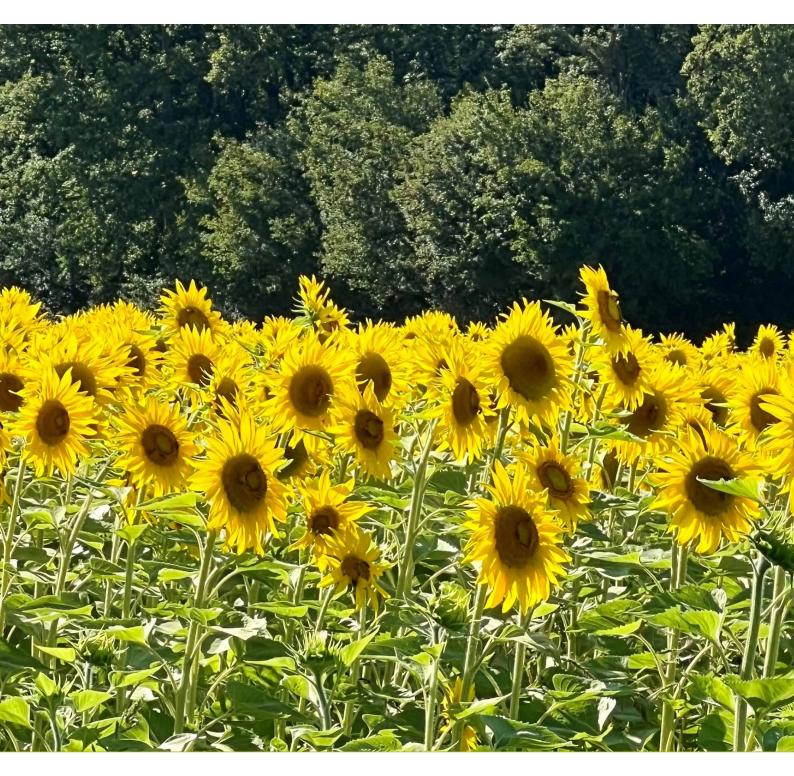




Chapitre 1 : Les chiffres clés8

CHAPITRE 1: LES CHIFFRES CLÉS

Les activités principales de la Cour des comptes sont les missions d'audit et d'évaluation, la révision des comptes annuels, le traitement des sollicitations ainsi que le suivi des recommandations.



6



magistrats et 26 personnes

(soit 23.80 ETP) employées de manière permanente par la Cour fin 2024. 4

magistrats sortants

au 31 décembre 2024.

24.6

millions F de gains financiers potentiels,

en lien avec la mise en œuvre des recommandations proposées par la Cour dans ses rapports en 2024.

10 0



examens ou consultations publiés sur le site internet de la Cour, car ils présentaient un intérêt public. 192

sollicitations reçues

dont 54 % par le système d'alertes sécurisé et 98 % qui provenaient de la population. 48



objets suivis

au 31 décembre 2024, comportant un total de 428 recommandations.

185



sollicitations traitées,

dont 78 par des examens sommaires ou des consultations et 10 incluses dans des travaux dans le cadre de rapports ou d'examens ciblés. 10

candidat-e-s

pour l'élection de la nouvelle magistrature 2025-2030.

3

opinions sans réserve

délivrées par l'unité révision de la Cour. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations seront émis à l'attention des entités révisées.

75



recommandations fermées

(soit 43 %) au cours de la période écoulée.

11

documents d'audit ou d'évaluation publiés, avec une acceptation de 83 %

avec une acceptation de 83 % des recommandations proposées en 2024.

Taux de réalisation de

76 %

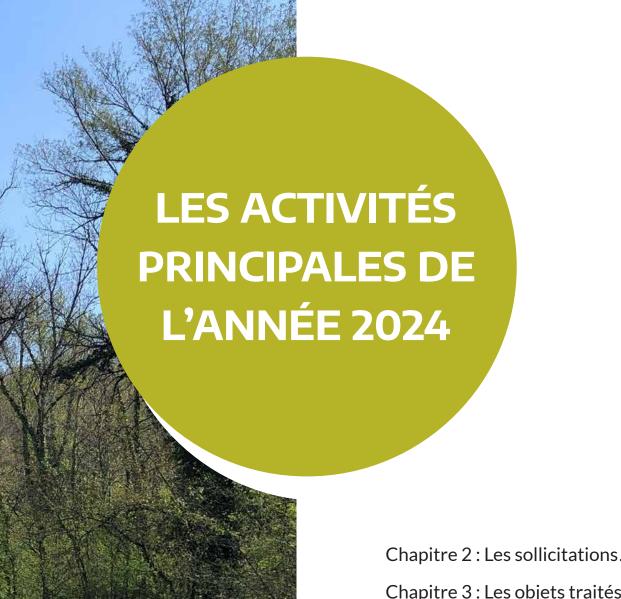
des recommandations suivies au 31 décembre 2024.

4.8

millions F de charges

de fonctionnement, dont 90.6 % correspondant à des charges de personnel.





Chapiti e 2 . Les somenations	LZ
Chapitre 3 : Les objets traités sans recommandations	14
Chapitre 4 : Les objets publiés avec des recommandations	30
Chapitre 5 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève, de la FPAV et de la FIPOI	35
Chapitre 6 : Le suivi des recommandations3	36

CHAPITRE 2:

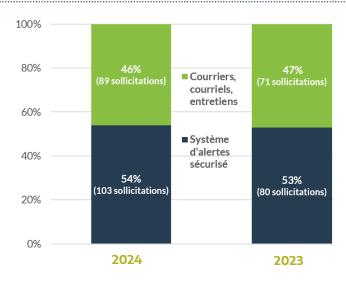
LES SOLLICITATIONS

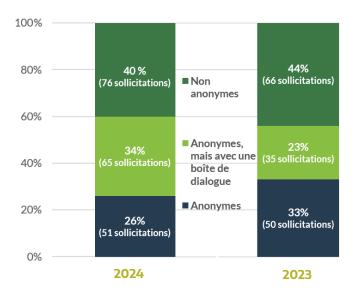
En 2024, la Cour des comptes a reçu 192 sollicitations. La plateforme d'alertes sécurisée est le moyen le plus utilisé pour contacter la Cour (54 % des alertes). Cette même année, la Cour a clôturé 185 sollicitations, dont 78 par des examens sommaires ou des consultations et 10 qui ont été incluses dans des travaux dans le cadre de rapports ou d'examens ciblés. Ainsi, ce sont 48 % des sollicitations clôturées en 2024 qui ont fait l'objet d'une entrée en matière par la Cour.



oute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. Ainsi, en 2024, la Cour des comptes a reçu 192 sollicitations (2023: 151), dont 3 (2023: 9) de la part d'autorités législatives et exécutives et 189 (2023: 142) qui provenaient de la population.

ORIGINE ET SOURCE DES 192 SOLLICITATIONS REÇUES EN 2024 (avec comparatif)

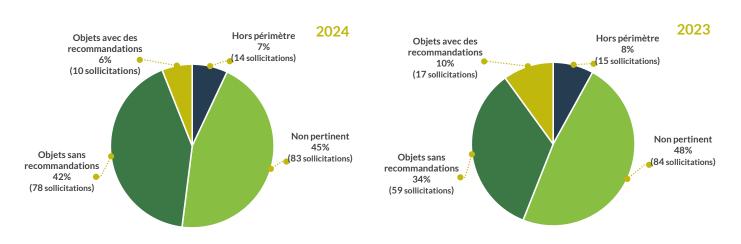


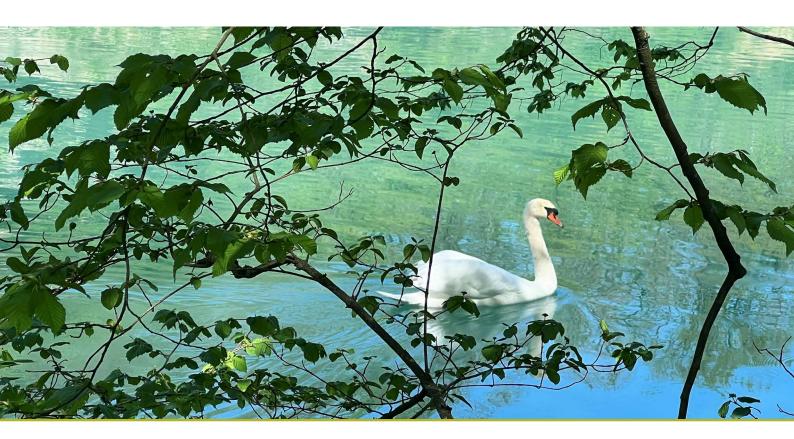


En 2024, la Cour a clôturé 185 sollicitations (2023: 175), dont 78 par des examens sommaires ou des consultations (se référer au chapitre 3 du présent rapport d'activité) et 10 qui ont été incluses dans des travaux réalisés dans le cadre de rapports ou d'examens ciblés et qui ont dès lors

débouché sur des propositions de recommandations. Ainsi, ce sont 48 % des sollicitations clôturées en 2024 (ou 88 sollicitations) qui ont fait l'objet d'une entrée en matière et de travaux réalisés par la Cour.

RÉPARTITION DES 185 SOLLICITATIONS TRAITÉES EN 2024 (avec comparatif)





CHAPITRE 3:

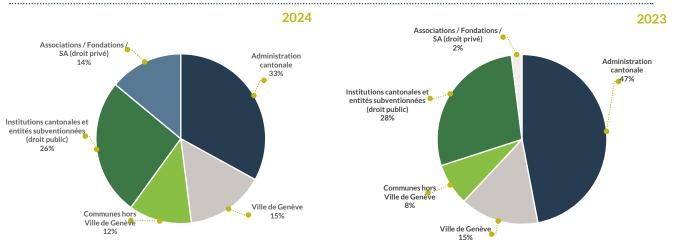
LES OBJETS TRAITÉS SANS RECOMMANDATIONS

Sur les 185 objets clôturés par la Cour des comptes en 2024, 78 ont donné lieu à une finalisation au travers d'un examen sommaire ou d'une consultation. Dix d'entre eux ont été rendus publics sur le site internet de la Cour des comptes.

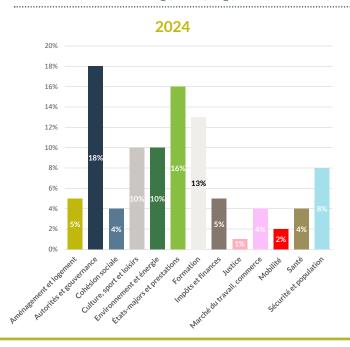
es examens sommaires et les consultations concernent les objets qui n'appellent pas de recommandations strictes adressées à l'entité concernée et donnent lieu à l'envoi d'une lettre personnalisée à l'auteur-e de la sollicita-

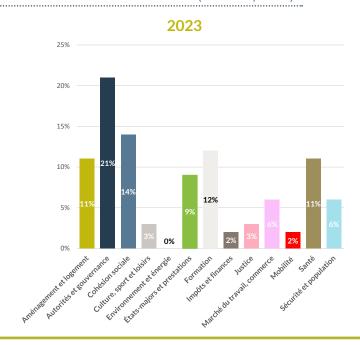
tion. En outre, s'ils présentent un intérêt public, les documents sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés. L'ensemble de ces objets est résumé dans le présent chapitre.

RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES EXAMENS ET CONSULTATIONS TRAITÉS EN 2024 (avec comparatif)



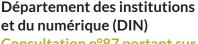
RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES EXAMENS ET CONSULTATIONS TRAITÉS EN 2024 (avec comparatif)





LES EXAMENS SOMMAIRES ET LES CONSULTATIONS RENDUS PUBLICS

ADMINISTRATION CANTONALE







Consultation n°88 relative à la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (CSPSDP), finalisée le 10.10.24

Saisie d'une sollicitation émanant du DSM, la Cour a évalué l'efficience de la CSPSDP au regard de la durée de traitement des dossiers qui lui sont soumis. La Cour a analysé la durée du parcours des dossiers afin d'identifier les temps de latence et les goulets d'étranglement. Elle constate des temps de traitement anormalement longs provoqués par un cumul de phases où les dossiers restent en panne. Le greffe de la commission n'est pas en mesure de gérer le suivi du traitement des dossiers de manière efficiente, et son fonctionnement repose de manière disproportionnée sur la disponibilité de la directrice du greffe. Il s'avère indispensable de renforcer les ressources du greffe et de réorganiser son activité en mettant notamment en place un logiciel métier pour gérer le flux des dossiers et permettre la constitution d'un catalogue de décisions.



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Examen sommaire n°89 portant sur la Source Bleue, finalisé le 10.10.24

À la suite d'une sollicitation du DIP, la Cour avait publié une consultation sur le dispositif Source Bleue le 30 juin 2023. Elle y proposait différents scénarios pour le maintien des prestations de la Source en matière de traitement des troubles du langage et du comportement. À l'heure du traitement de deux alertes reçues de la population en octobre 2024, la Cour constate dans son examen sommaire n°89 qu'aucun choix n'a encore été opéré par le DIP.

Consultation n°87 portant sur le traitement comptable d'une mise à disposition gratuite d'une parcelle, finalisée le 19.08.24

Le Service des affaires communales (SAFCO) a consulté la Cour dans le cadre d'une problématique comptable spécifique, soit la réception par une commune d'une parcelle de terrain à titre gratuit. La reconnaissance de cette transaction en revenu l'année du transfert implique des conséquences financières à terme pour la commune, notamment budgétaire. Une modification du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC, B 6 05.01) était ainsi envisagée afin de pallier cette problématique. La Cour a étudié cette situation sous l'angle du Modèle comptable harmonisé (MCH2). Elle conclut qu'une modification du RAC n'est pas requise et que le traitement préconisé dans la FAQ « Comptabilisation des subventions non monétaires, en nature » émise par le Conseil Suisse de Présentation des Comptes Publics (SRS-CSPCP) est applicable dans cette situation. Une adaptation par le SAFCO du « Manuel d'utilisateur pour les communes genevoises » est attendue.



Transversal

Consultation n°91 relative à la communication de l'État, finalisée le 03.12.24

Sur demande de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, la Cour a inventorié les ressources de communication de l'État et analysé son organisation ainsi que les risques d'abus, notamment en période électorale. Elle constate qu'il n'existe pas de comptabilisation des effectifs et dépenses consacrés, ce qui complique le pilotage de ces ressources et est peu transparent. De plus, chaque département gère sa propre communication institutionnelle, ce qui tend à diluer l'image de l'État. Enfin, le statut des conseillers personnels des magistrats présente des ambiguïtés qui mènent à des usages non conformes aux bonnes pratiques en période électorale. La Cour émet quelques pistes de réflexion, notamment sur la comptabilisation des ressources employées en s'inspirant du modèle de la Confédération, sur la réorganisation plus transversale de la communication institutionnelle et enfin sur l'encadrement strict de l'usage des ressources publiques pour prévenir tout abus.

COMMUNES



Ville de Genève

Examen sommaire n°82 portant sur la politique tarifaire du musée d'art et d'histoire (MAH), finalisé le 13.02.24

La Cour a été alertée concernant la politique pratiquée par la Maison Tavel en matière de prix d'entrée. Depuis janvier 2022, le MAH a lancé un projet pilote, approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Genève, visant à supprimer la distinction entre les expositions temporaires, autrefois payantes, et la collection permanente gratuite pour instaurer la pratique du « paie ce qu'il te plaît ». Ce projet a ensuite été étendu à deux autres sites du musée: la Maison Tavel et le Musée Rath. La Cour n'a décelé aucune non-conformité et constate que cette nouvelle politique a permis un accroissement des recettes, sans impact négatif sur la fréquentation du musée. Les montants perçus ont été dûment comptabilisés.

Examen sommaire n°85 portant sur les travaux de construction des dépôts patrimoniaux – Carré vert, finalisé le 13.05.24

La Cour a été saisie fin 2020 d'une alerte liée aux problèmes rencontrés par la Ville de Genève lors de la construction des dépôts devant abriter les collections de ses musées dans le quartier de la Jonction. Les travaux menés par la Cour ont tout d'abord porté sur la conformité du processus et n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement particulier. Le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a édicté des directives pour permettre à ses collaborateurs-trices de conduire des projets dans le respect des dispositions légales, réglementaires et normatives. Quant aux problèmes rencontrés par les dépôts de la Jonction, ils ne résultent pas de leur situation géographique, mais sont dus à des malfaçons. Celles-ci ont été identifiées dès 2019 et, en 2021, une expertise a été commandée par toutes les parties (Ville de Genève et onze mandataires) afin de déterminer les causes des problèmes et les moyens d'y remédier. Les résultats de cette expertise ont été présentés au Conseil administratif de la Ville de Genève en janvier 2024, et ce dernier souhaite déposer, d'ici la fin de l'année 2024, une délibération permettant de débuter les travaux, avec les justifications quant au financement des différentes opérations qui devront être menées. Les parties ont engagé des pourparlers afin de trouver un accord sur la répartition financière du coût des travaux, et il n'est pas exclu que le différend soit porté

devant les tribunaux en cas d'échec de ceux-ci. La Cour renonce donc à mener de plus amples investigations, étant précisé qu'elle suivra les négociations en cours et les décisions prises à l'issue de celles-ci.

Examen sommaire n°92 en Ville de Genève – Collaborateurs personnels et utilisation de ressources publiques à des fins privées, finalisé le 17.12.24

La Cour a été alertée sur l'usage potentiel à des fins privées de la fonction de collaborateur personnel décrite par le Conseil administratif de la Ville de Genève dans sa réponse à une question écrite du Conseil municipal. La Cour indique dans sa réponse que les collaborateurs personnels sont considérés comme des auxiliaires sous contrat de droit public et qu'ils sont soumis aux mêmes devoirs que le personnel municipal, notamment le respect des intérêts de la Ville et s'abstenir de toute occupation étrangère au service pendant les heures de travail. La Cour constate que le Conseil administratif admet clairement que les collaborateurs personnels puissent participer à des activités politiques. Cette pratique est jugée non conforme et contraire aux bonnes pratiques. La Cour encourage d'adapter le cadre d'action des collaborateurs personnels et de mettre à jour leurs cahiers des charges.

Toutes les communes

Examen sommaire n°83 portant sur le mandat électif exercé par un membre du personnel de l'administration cantonale dans un exécutif communal, finalisé le 27.02.24

La Cour a reçu deux alertes sur la situation particulière d'un-e collaborateur-trice du Département du territoire (DT) qui est également magistrat-e au sein du Conseil administratif d'une commune genevoise. Plus particulièrement, les interrogations portaient sur le taux d'activité de cette personne au sein du DT, ainsi que sur un lien de subordination directe avec son/sa conjoint-e au sein du DT

À l'issue de ses analyses, la Cour constate les principaux points suivants. D'une part, pendant cinq mois en 2020, le taux d'activité total contractuel de la personne concernée (activités principale et accessoire) s'élevait à 130 % et qu'il avait dès lors dépassé le taux maximum autorisé par les règles de l'État de 120 %. Le pourcentage a ensuite été réduit concernant l'activité de la personne à l'État de manière à atteindre les 120 % autorisés. D'autre part, le fait que la personne en question travaille sous la supervision directe de son/sa conjoint-e, chef-fe de service, n'est pas adéquat. Selon les informations obtenues auprès du DT, cette situation a été résolue dès le 1er janvier 2024



après plusieurs années, puisque la personne en question n'est désormais plus liée hiérarchiquement à son/sa conjoint-e.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Cour a renoncé à effectuer de plus amples investigations. Elle a néanmoins encouragé le DT à réaliser une veille de l'évolution des taux d'activité des élus communaux.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

SIG

Services Industriels de Genève (SIG)

Examen sommaire n°86 portant sur le processus de facturation de l'eau potable et la gestion des réclamations – Services industriels de Genève (SIG), finalisé le 12.08.24

La Cour a été sollicitée quant au relevé des compteurs et de facturation de l'eau potable, ainsi que sur les modalités du processus des réclamations clients réalisé par SIG. La Cour a constaté que le processus de relevé des compteurs et de facturation de l'eau est conforme au règlement pour la fourniture de l'eau et à la grille tarifaire. Elle a néanmoins incité SIG à publier sur son site internet les conditions opérationnelles de ce processus de manière à se conformer au règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD, A 2 08.01). Enfin, comme les réclamations par courriel représentaient plus de la moitié des différents canaux de communication utilisés en 2023, la Cour suggère à SIG d'afficher à nouveau l'adresse de courriel comme moyen pour ses clients de formuler une réclamation.

Université de Genève (UNIGE)

Examen sommaire n°90 portant sur le programme e-Administration de l'Université de Genève, finalisé le 17.10.24

La Cour a été interpellée à deux reprises concernant l'incapacité pour l'UNIGE de payer ses fournisseurs à la suite de la mise en place d'un nouvel outil informatique. Les courriers mettaient également en avant les difficultés rencontrées pour suivre l'avancement du traitement d'une facture ou pour connaître l'état des comptes, rendant presque impossible tout suivi financier. Les travaux de la Cour ont confirmé les difficultés rencontrées par les utilisateurs et les « bugs » informatiques. Cette situation a engendré d'importants délais de paiement des factures ainsi que de nombreux problèmes opérationnels, tels que la gestion des doublons, une complexification de la comptabilisation et des réconciliations. La Cour a constaté que l'UNIGE avait identifié l'ampleur des problèmes et mis en place des « task forces » permettant une meilleure remontée d'information et facilitant la prise de décisions à un niveau de gouvernance approprié. La Cour encourage cependant l'UNIGE à reporter la mise en production du SI-RH, à s'assurer que l'ensemble des factures payées à double sont identifiées et à formaliser un bilan du déploiement de ce programme. À plus long terme, l'UNIGE doit améliorer la gouvernance et la gestion des projets informatiques transverses en renforçant les phases de tests et la gestion du changement. La Cour effectuera un suivi de ce dossier.



LES AUTRES EXAMENS SOMMAIRES ET CONSULTATIONS

ADMINISTRATION CANTONALE





Impôt annuel sur les bateaux à moteur, finalisé le 15.11.24

La Cour a reçu une alerte en lien avec le montant estimé démesuré de l'impôt annuel sur un bateau à moteur dans le canton de Genève. Ses analyses lui ont permis de constater que le système d'imposition est conforme à la loi générale sur les contributions publiques (LCP, D 3 05) et que les dysfonctionnements allégués ne sont pas fondés.



Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), finalisé le 03.05.24

La Cour a été alertée de potentiels dysfonctionnements au sein du Service de PCTN portant sur l'augmentation des effectifs sans amélioration de l'efficience ainsi que sur la gestion du projet informatique SIC. En outre, le lanceur d'alerte soutenait que le mandat confié à la Fondation pour la formation des adultes à Genève (IFAGE) pour organiser les examens de cafetiers et taxis n'avait pas fait l'objet d'une mise en concurrence. La Cour a examiné ces griefs lors du suivi de son audit relatif au secteur juridique du Service de PCTN (rapport n°140 du 16 octobre 2018). Sous réserve du projet informatique, qui n'est pas encore finalisé et que la Cour continuera à suivre, notamment sous l'angle de son coût, aucun des autres griefs n'était avéré et/ou ne justifiait des travaux complémentaires.

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Entreprises partenaires de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour des prestations de formations, finalisé le 05.08.24

Une alerte faisait état d'avantages que retireraient certaines entreprises privées de placement des cours qu'elles dispensaient à la demande de l'OCE. Ces formations font partie des mesures du marché du travail (MMT) et les entreprises qui les proposent ne peuvent en retirer aucun bénéfice. Elles leur permettent en revanche d'être au contact de personnes qualifiées. L'OCE surveille l'exécution des MMT et est audité par le secrétariat d'État à l'économie (SECO). Au vu du système de surveillance déjà en place, la Cour renonce à investiguer plus avant cette thématique.

Espace entreprise, finalisé le 22.04.24

La Cour a reçu une alerte d'une personne qui se plaignait du climat de travail au sein de l'Espace entreprise et a alerté la Cour sur le fait que certaines recommandations émises dans son rapport n°160 de juin 2020 n'auraient pas été mises en œuvre. La Cour n'a pas vocation à traiter les problèmes relationnels entre fonctionnaires et a invité le lanceur d'alerte à s'adresser au Groupe de confiance de l'État de Genève. Quant aux recommandations de la Cour, elles font l'objet d'un suivi chaque année, lequel se poursuivra l'année prochaine, étant donné que deux recommandations sont encore ouvertes.

Utilisation des fichiers d'adresse des parents d'élèves, finalisé le 07.05.24

La Cour a été sollicitée en lien avec l'envoi d'un courrier par l'Association des Maître.sse.s et du Personnel de Bois-Caran à tous les parents d'élèves du cycle d'orientation. Les travaux de la Cour ont fait ressortir quatre autres établissements scolaires dans lesquels les enseignants ont transmis aux parents des élèves une lettre similaire. Les frais de matériel et de port ont soit été supportés par les associations d'enseignants concernées, soit ont été remboursés à l'État. Quant à l'utilisation des adresses des parents, la Cour invite le DIP à s'assurer de la conformité des pratiques, une fois la nouvelle mouture de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD, A 2 08) entrée en vigueur et la réglementation mise à jour le cas échéant.





Recrutement à l'Administration Fiscale Cantonale (AFC), finalisé le 04.09.24

Une personne a alerté la Cour au sujet de la nomination d'un-e cadre supérieur-e de l'AFC, alléguant que ce poste n'avait pas été mis au concours. Après investigation, il est apparu que le poste a été mis au concours et publié sur le bulletin des postes vacants de l'État jusqu'au terme du délai d'inscription. Les nombreuses candidatures reçues provenaient de plusieurs sources de postulation, interne et externes à l'État de Genève. En conséquence, la Cour constate que les dysfonctionnements allégués n'étaient pas fondés.

Réévaluation de postes à l'Office des faillites (OF), finalisé le 22.08.24

Une alerte mettait en cause les réévaluations de postes de l'OF et dénonçait une hausse injustifiée des ressources de l'OF induite par l'entrée en vigueur en 2025 de la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, RO 11 488). Il ressort des analyses de la Cour que les demandes d'évaluation effectuées par l'OF à fin 2023 trouvaient leur fondement dans une adaptation des cahiers des charges, laquelle a été réalisée sans que les fonctions aient fait l'objet de réévaluation. Elles sont donc basées sur une évolution passée et non à venir. En outre, les éléments communiqués au sujet des postes supplémentaires liés à la modification de la LP n'ont pas été corroborés par les informations récoltées par la Cour. Les demandes d'évaluation ont été adressées selon la procédure applicable au Service des Évaluations, Système de Rémunération et Expertise Métiers de l'Office du personnel de l'État (SESREM-OPE) qui a la compétence de les traiter. Elles ont été motivées et assorties des documents qui conviennent. La Cour n'a dès lors pas d'indices qui donnent à penser que le traitement par le SESREM-OPE a été défaillant. Enfin, le processus d'évaluation a fait l'objet de consultations des collaborateurs-trices concerné-e-s et a été communiqué à l'ensemble du personnel de l'OF. Le processus réglementaire ayant été respecté, la Cour renonce à poursuivre ses investigations.



Département des institutions et du numérique (DIN)

Adresses gérées par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), finalisé le 16.04.24

La Cour a reçu une alerte lui indiquant que les adresses gérées par l'OCPM dans le registre des habitants ne sont pas toujours exactes, avec pour conséquence qu'à chaque votation organisée par le canton, de nombreux courriers adressés aux votants seraient retournés à l'OCPM. La Cour rappelle que dans son rapport n°174 publié le 8 décembre 2022, elle avait mis ce problème en évidence. Elle avait recommandé au DF de développer des « échanges d'informations entre les services, et en particulier avec l'AFC de sorte que les services aient accès à une base de données d'adresses fiable (mise à jour de la base Calvin) ». Le département avait accepté cette recommandation et s'était engagé à la mettre en œuvre d'ici décembre 2024.

Contrôle et validation des heures supplémentaires au sein de la police judiciaire, finalisé le 26.02.24

La Cour a reçu une alerte à propos de possibles dysfonctionnements relatifs à la saisie d'heures supplémentaires fictives de la part d'un-e collaborateur-trice de la police judiciaire. La Cour relève principalement que 79 collaborateurs-trices de la police judiciaire disposent de droits dans l'outil informatique permettant une autovalidation de leurs heures de travail, sans validation électronique de leur supérieur hiérarchique. Cette situation engendre un risque accru d'enregistrement d'heures injustifiées. La police doit cependant se doter d'une nouvelle application informatique en 2024 qui devrait permettre une maîtrise accrue du suivi des heures supplémentaires. De plus, il est prévu de réduire fortement les droits avec une limitation d'autovalidation. Ainsi, pour ce qui concerne la police judiciaire, plus aucun-e collaborateur-trice ne serait au bénéfice de tels droits. Compte tenu de ce qui précède, il ne s'avère pas opportun que la Cour procède dès à présent à un examen plus approfondi. En revanche, elle reste attentive à l'évolution de la situation.

Domiciliation d'un haut fonctionnaire, finalisé le 16.10.24

Les travaux de la Cour réalisés à la suite de la réception de la sollicitation ont permis d'arriver à la conclusion que la domiciliation du haut fonctionnaire désigné dans l'alerte est en règle.

Gestion de l'Office cantonal de la détention (OCD), finalisé le 13.08.24

L'alerte adressée à la Cour comportait différents points. La Cour a traité ceux relevant de sa compétence et constate les éléments suivants. Un haut cadre de l'OCD ne pouvait pas être affilié à la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, faute d'appartenir au cercle des fonctionnaires relevant de cette caisse et il devrait être affilié à la caisse de prévoyance de l'État de Genève. Le poste de directeur de la prison de Champ-Dollon avait bien été mis au concours, le délai de postulation étant toutefois fort bref, soit une semaine. S'agissant des mesures de réinsertion prévues dans l'établissement de la Brenaz, elles sont pertinentes, mais leur mise en œuvre n'est que partielle. La situation du centre de la Clairière ayant fait l'objet d'un audit par un autre organe de contrôle, la Cour renonce à mener de nouvelles investigations. Finalement, pour ce qui est de l'attribution de mandats, elle a renvoyé le lanceur d'alerte à son rapport à venir, paru dans l'intervalle sous le n°195 le 16 décembre 2024.

Gestion de la police judiciaire, finalisé le 08.07.24

La Cour a reçu une sollicitation concernant de potentiels dysfonctionnements dans la gestion de la police judiciaire par son état-major. Après avoir examiné différents documents stratégiques émis par la police puis s'être entretenue avec le Service psychosocial de la police, lequel peut être sollicité par tout membre du personnel en cas de difficultés et qui mène également des enquêtes de qualité de vie au travail, la Cour n'a pas identifié de problèmes particuliers. Elle constate néanmoins quelques lacunes dans la conception et le suivi des enquêtes de qualité de vie au travail et invite donc le DIN à déployer tous les moyens nécessaires pour corriger les risques et problématiques identifiés par le Service psychosocial lors de ses enquêtes.

Indemnités pour des formations données, finalisé le 22.10.24

La Cour a reçu une alerte quant au versement d'indemnités journalières indues en lien avec des formations délivrées au sein de l'Institut suisse de police (ISP). La Cour a pu effectuer certaines vérifications (non exhaustives) qui confirment les allégations du lanceur d'alerte. La Cour invite le DIN à effectuer un contrôle exhaustif des indemnités versées aux formatrices et formateurs, à renforcer ses contrôles et à adapter ses directives. Un suivi de ces mesures sera effectué par la Cour.

Obtention d'un titre de « Certificate of Advanced Studies (CAS) », finalisé le 05.07.24

Une alerte faisait état d'une possible obtention frauduleuse d'un titre de CAS par un-e collaborateur-trice de l'État. Les analyses de la Cour n'ont pas pu conclure que le cas était avéré et il n'appartient pas à la Cour d'apprécier des connaissances ou d'évaluer des travaux à la place de l'établissement d'enseignement. Pour ce motif, la Cour clôt le dossier sans investiguer plus avant la thématique.

Processus de nomination de cadres au sein du DIN, finalisé le 20.02.24

La Cour a examiné le processus de nomination d'un cadre, à la suite de la réception d'une alerte de la population à ce propos. Elle constate que sur le fond, ce processus de nomination ne révélait pas de dysfonctionnement manifeste, le choix du candidat au poste de cadre étant dûment motivé et les conditions de rémunération offertes conformes aux lois et règlements applicables en la matière. En revanche, l'ouverture du poste n'a pas fait l'objet d'une inscription comme la loi le requiert. La nomination est donc entachée d'un vice de procédure qui ne peut cependant pas être réparé. La Cour fait part au DIN de son constat de non-conformité et le rappelle à son obligation de respecter les dispositions légales.

Signature des ordonnances pénales, finalisé le 21.05.24

Comme le mentionne à juste titre le lanceur d'alerte relativement à la pratique du Service des contraventions, les ordonnances pénales doivent être signées à la main par le magistrat compétent, faute de quoi elles sont annulables. La Cour estime cependant qu'il n'y a pas matière à un sujet de mission en tant que tel. Elle a toutefois transmis une copie anonymisée de sa réponse au Service des contraventions.



Département du territoire (DT)

Autorisations provisoires délivrées relatives aux exigences de performances énergétiques, finalisé le 05.12.24

La Cour a été sollicitée concernant de potentielles lacunes de contrôle du DT concernant les constructions à hautes et très hautes performances énergétiques (HPE ou THPE). Une partie des questions qui préoccupaient le citoyen a été abordée dans le rapport n° 191 de la Cour du 26 novembre 2024 (« Audit de performance relatif à la transition numérique des processus post-autorisation de construire »). En parallèle, la Cour a réalisé des travaux complémentaires auprès de l'Office des autorisations de

construire (OAC) et de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) afin de mieux comprendre le processus de contrôle spécifique des constructions HPE ou THPE. Au bénéfice des explications obtenues et des travaux réalisés, la Cour n'a pas relevé d'éléments démontrant un dysfonctionnement et elle limite là ses investigations.

Service travaux et entretien (STE), finalisé le 17.10.24

La Cour a reçu une alerte pour lui faire part de doléances concernant le STE. Ce service connaîtrait un fort taux de rotation parmi les gérants techniques et les budgets seraient insuffisants. La Cour a mené des analyses qui lui permettent de considérer que le taux de rotation du personnel et des cadres est admissible. S'agissant plus spécialement des gérants techniques, les dernières mutations ne soulèvent pas d'indices problématiques. Le budget de fonctionnement du service, d'environ 24 millions F, est effectivement contraint, du fait du vieillissement de certains bâtiments qui pèse sur les coûts. Le STE est donc amené à faire des choix. La Cour ne relève aucun indice de dysfonctionnement et limite là son intervention.

Tâches des gardes cantonaux de l'environnement, finalisé le 28.02.24

La Cour a été alertée au sujet des tâches assumées par les gardes cantonaux de l'environnement. Après analyse des données fournies par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et un entretien avec un membre de la commission consultative de la diversité biologique (CCDB), la Cour relève que le DT est pleinement conscient des difficultés émanant d'un manque de surveillance de la nature genevoise. Les gardes de l'environnement étant en nombre limité et devant consacrer une partie de leur temps à d'autres tâches, dont les tirs de régulation, des modèles alternatifs de surveillance ont été expérimentés et abandonnés (par exemple, les ambassadeurs bénévoles assermentés). À ce jour, d'autres modèles co-existent (dont celui des gardes ruraux intercommunaux) dans le but d'améliorer l'utilisation des espaces naturels par les usagères et usagers. S'agissant des tirs de régulations, le travail des gardes de l'environnement est cadré par un nombre prédéfini d'animaux devant être régulés et suit des protocoles stricts en ce sens. En conclusion, la Cour ne relève pas d'éléments démontrant un dysfonctionnement dans le secteur des gardes de l'environnement nécessitant une investigation plus approfondie.

COUR DES COMPTES



Cour des comptes

Conférences de presse de la Cour des comptes, finalisé le 22.07.24

Un-e journaliste s'est plaint-e d'avoir été empêché-e de poser une question lors d'une conférence de presse de la Cour et considère avoir été la victime d'un abus de pouvoir. Les conférences de presse de la Cour sont ouvertes à tous les journalistes titulaires d'une carte de presse. Ils peuvent y participer en posant des questions aux magistrat-e-s de la Cour et aux représentant-e-s des entités auditées ou évaluées. La Cour fournit en outre par avance à tous les professionnel-le-s de l'information qui en font la demande ses rapports pour autant que les intéressé-e-s se conforment à des règles d'embargo. La personne qui préside la Cour assure généralement la police de la conférence et garantit le bon déroulement de la séance. Elle donne la parole successivement à la magistrate ou au magistrat qui a « piloté » une mission, aux représentant-e-s de l'entité concernée, puis aux journalistes pour leurs questions.

Un journalisme critique a parfaitement sa place lors des conférences de presse de la Cour. Magistrat-e-s et journalistes doivent s'efforcer d'user de manière optimale du temps de parole de chacun-e afin que l'exercice soit profitable aux deux parties et enrichissant pour les destinataires des médias. C'est à ce but que tend celui qui exerce la police de la conférence de presse et la Cour répond dans ce sens au lanceur d'alerte.

Recommandation n°3 émise par le Conseil pour le climat, finalisé le 29.07.24

La Cour a été sollicitée au sujet de la recommandation n°3 émise par le Conseil pour le climat à l'attention du Conseil d'État. Cette recommandation demande que soit intégrée dans les prérogatives de la Cour l'évaluation de l'ensemble des politiques publiques sous l'angle des enjeux climatiques et de la transition écologique, avec pour objectif de renforcer la transversalité de la politique climatique. La Cour a pu confirmer que ses bases légales lui permettent de mener ces travaux, la Cour décidant librement des évaluations qu'elle conduit. Il faut cependant remarquer que le législateur n'a pas inclus la durabilité dans la liste des critères régissant ses travaux, alors que la loi sur la Cour des comptes vaudoise prévoit explicitement ce critère. La Cour confirme avoir déjà mené plusieurs missions en lien avec cette thématique de la transition écologique et compte poursuivre ce travail.

POUVOIR JUDICIAIRE



Pouvoir judiciaire

Médiation et organisation judiciaire, finalisé le 14.11.24

Un lanceur d'alerte s'est inquiété des incidences de la nouvelle loi sur la médiation (LMédiation, E 6 25) du 27 janvier 2023 sur l'organisation du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de coûts financiers. La Cour a été désignée pour contrôler le dispositif d'encouragement à la médiation cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi (art. 24 al.1 LMédiation). Ce délai venant à échéance dans trois ans, la Cour n'estime pas opportun de mener d'autres activités de contrôle dans l'intervalle.

COMMUNES



Carouge

Fondation Immobilière de la Ville de Carouge (FIVC), finalisé le 02.05.24

La Cour a reçu une alerte dénonçant des pratiques de corruption présumées dans le cadre des procédures d'attribution de logements par la FIVC et faisant part d'interrogations quant à l'intégrité de la relation contractuelle entre la FIVC et son prestataire informatique. Les travaux de la Cour lui ont permis de constater que le processus d'attribution de logement est grandement automatisé. Chaque dossier de candidature est classé par rapport à des critères qui suivent les dispositions du règlement d'attribution et les dossiers sont anonymisés en amont des séances de la commission qui attribue les biens immobiliers. Le prestataire informatique n'a pas d'influence sur les activités de la FIVC. Le logiciel d'attribution de la FIVC permet d'identifier les interventions informatiques - interne ou du prestataire externe - ce qui réduit les risques de manipulation inappropriée des dossiers de candidature.

L'associé gérant du prestataire informatique est devenu conseiller administratif de la Ville de Carouge. La FIVC a entrepris de résoudre les questionnements que cette situation induit en lien avec l'art. 47, al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC, B 6 05), et la situation a été régularisée dans un délai raisonnable. La Cour n'identifie donc pas de dysfonctionnement justifiant la poursuite de ses investigations.

Secteur ateliers et manifestations de la Ville de Carouge, finalisé le 25.07.24

Le lanceur d'alerte a transmis à la Cour diverses doléances ayant trait au fonctionnement du secteur ateliers et manifestations. Il apparait que la commune avait déjà mandaté un enquêteur ayant procédé à de nombreuses auditions. Une intervention supplémentaire de la Cour n'apportant vraisemblablement aucune plus-value sensible, elle arrête là son intervention.

Taux d'activité et liens d'intérêts des conseillères administratives et des conseillers administratifs, finalisé le 26.09.24

La Cour a reçu une alerte rapportant de potentielles irrégularités au sein de la mairie de Carouge. L'une des doléances portait sur le bon emploi du temps de travail d'une conseillère administrative exerçant par ailleurs une fonction au sein d'un organe d'un établissement public autonome (ÉPA). La Cour rappelle que le taux d'activité d'un conseiller administratif de la Ville de Carouge est de l'ordre de 60 % et que le poste de président du Conseil d'administration d'un ÉPA est une fonction qui peut s'exercer en complément d'un mandat électif communal [art.17 a contrario de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP, A 2 24)]. Par ailleurs, l'élue a réparti son temps de travail en dédiant des jours fixes à chaque fonction, ce qui lui permet, corollairement, une allocation de la rémunération qui en découle. Faute d'élément tangible révélant que l'élue ne consacrait pas le temps nécessaire à l'accomplissement de son mandat Carougeois, la Cour renonce à une investigation plus approfondie.

Une autre préoccupation de l'alerte portait sur le fait qu'un conseiller administratif détenait une société au bénéfice d'un mandat de service important auprès de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge (FIVC). Cet élu ayant cédé sa participation dans la société en question et n'y occupant plus de fonction dirigeante, la situation d'incompatibilité s'est ainsi réglée.

Au cours de son examen, la Cour a relevé qu'il n'y avait pas de règlement communal traitant de la question des liens d'intérêts des conseillers administratifs et des potentiels conflits qu'ils peuvent entraîner. Ayant appris qu'une réglementation sur ce sujet était en cours d'élaboration, la Cour encourage vivement le Conseil administratif à accélérer ses réflexions et à s'accorder sur une compréhension commune de ce qui constitue un lien d'intérêt et une situation de conflit d'intérêts, y compris en ce qui concerne les proches des conseillers administratifs. Elle note par ailleurs que la formalisation et la communication de ces règles de bonne gouvernance

devraient permettre d'augmenter la transparence de l'action publique et de renforcer la confiance des administrés.

Cologny



Gestion des ressources humaines, des acquisitions immobilières et divers frais engagés par la commune, finalisé le 14.03.24

Comme elle l'a indiqué au lanceur d'alerte, la Cour ne saurait se pencher sur des difficultés relationnelles sur le lieu de travail, dès lors que la commune a adhéré au Groupe de confiance de l'État. En ce qui concerne les autres éléments de l'alerte ayant trait au domaine immobilier, l'analyse de la Cour fait ressortir une seule transaction réalisée durant les années 2021 à 2023 ainsi que le fait que la commune est partie, en matière d'aménagement du territoire et de droit des constructions, à trois procédures engendrant des frais de l'ordre d'une centaine de milliers de francs. La situation n'est donc pas telle qu'elle justifie une plus ample intervention de la Cour.

Genthod



Éléments de gestion au sein de l'administration communale de Genthod, finalisé le 16.05.24

Les auteurs d'une alerte reçue par la Cour en 2024 faisaient état de problèmes rencontrés avec l'administration de la commune. La Cour était déjà intervenue en 2019 dans cette commune et avait procédé à un examen sommaire, publié dans son rapport annuel d'activité 2020. Les analyses de la Cour ont permis de constater que, depuis cette période, la commune a pris différentes mesures en matière de ressources humaines, comme la mise à disposition du personnel d'une personne de confiance, la conception d'un classeur contenant une documentation sur la protection de la personnalité, des ateliers et une journée de formation. La commune de Genthod a ainsi pris les mesures requises. Les difficultés subséquentes portées à la connaissance de la Cour en 2024 ont une dimension individuelle et peuvent être résolues par voie conventionnelle ou par les tribunaux. Raisons pour lesquelles la Cour met fin à son intervention concernant cette alerte.

Meyrin

MEYRIN

Gestion du Service de sécurité municipale, finalisé le 16.09.24

La Cour a été alertée de potentiels dysfonctionnements dans la gestion des ressources humaines du Service de sécurité municipale de la Ville de Meyrin. Elle n'estime pas opportun d'effectuer un contrôle spécifique dès lors qu'elle a réalisé un audit global sur la gouvernance des ressources humaines de la Ville de Meyrin il y a moins d'un an. La Cour restera toutefois attentive aux problématiques soulevées lors du suivi des recommandations dudit rapport qui sera réalisé au début de l'année 2025.

Ville de Genève



Concept global de protection des biens culturels, finalisé le 12.12.24

La Cour a reçu une alerte concernant le concept global de protection des biens culturels de la Ville de Genève. La Cour a vérifié l'existence, le pilotage et la mise en œuvre de celui-ci. Elle a notamment pu s'assurer de l'efficacité de sa mise en œuvre lors d'un dégât d'eau survenu en août 2024 et ne constate donc aucune irrégularité qui induise d'investiguer plus avant sur cette thématique.

Création et exploitation d'une société anonyme (SA) à vocation hôtelière, finalisé le 25.01.24

L'auteur de l'alerte s'interrogeait concernant la participation de la Ville de Genève dans la création et l'exploitation d'une SA à vocation hôtelière. La Ville de Genève a participé à la création de cette société, exploitant notamment l'hôtel Métropole, à laquelle elle a fait des apports en espèces et en nature dont le crédit a été approuvé par le Conseil municipal. Une telle exploitation n'est pas une tâche publique et le mécanisme prévu ne souffre aucune critique. Il en va de même de la présence de deux fonctionnaires municipaux dans le Conseil d'administration de cette SA. Il n'y avait donc pas lieu à une plus ample intervention de la Cour sur ce sujet.

Enquête sur le harcèlement sexuel, finalisé le 29.08.24

La Cour a été sollicitée en lien avec une enquête sur la thématique du harcèlement sexuel menée en 2022. Il s'agissait de savoir pour quelle raison les employé-e-s de la Ville n'avaient pas été informé-e-s des résultats de l'enquête. Constatant que ceux-ci ont été partagés avec l'ensemble du personnel de l'administration municipale et publiés sur le site internet de la Ville peu après l'envoi de l'alerte, la Cour clôt ses travaux sans de plus amples analyses.

Frais de déplacement d'un conseiller administratif, finalisé le 25.03.24

La Cour a reçu une alerte concernant les frais de déplacement du conseiller administratif en charge du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) de la Ville de Genève à Davos pour le World Economic Forum (WEF) en janvier 2024. Les travaux de la Cour ont consisté à vérifier la correcte application du règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s de la Ville de Genève (LC 21 123.1). Celui-ci ayant été respecté, la Cour décide de ne pas mener d'autres investigations. Elle n'a notamment pas examiné si une solution moins coûteuse aurait pu être trouvée.

Processus d'enquête administrative, finalisé le 19.12.24

La Cour a reçu plusieurs alertes dénonçant des irrégularités dans le processus d'enquête administrative tel qu'appliqué par la Ville de Genève, en particulier lorsque les enquêtes sont confiées à des mandataires externes. La Cour a procédé à des investigations et constaté que ce processus est en effet peu normé et nécessiterait d'être revu, notamment en ce qui concerne la sélection des mandataires externes, la fixation de leurs honoraires ainsi que l'élaboration de modèles de contrats. La Cour renonce à poursuivre ses investigations en l'état, mais évaluera l'opportunité de mener un contrôle plus approfondi ultérieurement, une fois qu'elle connaîtra les mesures décidées et mises en place par le Conseil administratif de la Ville en la matière.

Processus de recrutement, finalisé le 25.09.24

De potentielles irrégularités dans le processus de recrutement du nouveau directeur d'un département de la Ville de Genève ont été signalées à la Cour. Elles ne sont toutefois pas avérées. En effet, selon une décision prise par le Conseil administratif le 21 juin 2023 et précisée le 4 octobre 2023, les départements peuvent repourvoir les postes des collaborateurs-trices absent-e-s pour cause de maladie dès la signification de la décision de licenciement à la personne concernée. Cette condition a été respectée en l'espèce, et le processus de recrutement qui s'en est suivi est donc conforme aux dispositions de la Ville de Genève.

Processus de recrutement et indemnisation des suppléances, finalisé le 17.12.24

La Cour a été saisie d'une autre alerte portant sur les mêmes griefs que la précédente, à laquelle elle a apporté une réponse identique. L'auteur de la sollicitation interpellait toutefois également la Cour sur de potentielles irrégularités dans l'indemnisation des suppléants chargés de remplacer des cadres supérieur-e-s lors d'absences longue durée. La Cour a procédé à des vérifications des remplacements effectués au cours des cinq dernières années sans déceler d'irrégularité, les modalités d'indemnisation telles que prévues par la Ville de Genève étant dûment appliquées.

Toutes les communes

Financement des places de crèche par des entreprises, finalisé le 25.01.24

Une personne a sollicité la Cour après avoir appris qu'une entreprise publique finançait des places de crèche et qu'elles étaient réservées aux enfants des membres du personnel. Le développement du partenariat entre communes et entreprises est expressément prévu par la Constitution genevoise. En outre, les entreprises financent également les structures d'accueil par le biais d'un prélèvement sur la masse salariale. En l'occurrence, l'établissement public visé respecte pleinement les objectifs constitutionnels et légaux et la Cour renonce à plus d'investigations sur le sujet.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

Genève Aéroport (GA)



Gestion du projet de l'Aile Est, finalisé le 09.07.24

Un lanceur d'alerte a fait part à la Cour de ses préoccupations quant à la gestion du projet de l'Aile Est de GA et des problèmes techniques qui subsistent plus de deux ans après sa mise en service. La Cour a rencontré la direction des infrastructures et a passé en revue l'intégralité des défauts constatés. Elle a obtenu la confirmation que toutes les problématiques sont connues de GA et sont soit résolues, soit en cours de traitement. La Cour renonce donc à mener de plus amples investigations concernant la gestion du projet Aile Est. Néanmoins, au vu des difficultés rencontrées, elle encourage GA à réaliser un retour d'expérience (RETEX) prenant en compte l'ensemble des projets majeurs afin de mettre en lumière les lacunes relevées et d'identifier les axes d'amélioration à prendre en compte pour les futurs grands projets,

comme « CAP 2030 ». Cette proposition a été accueillie favorablement par le président du Conseil d'administration.

Gestion du projet du tri-bagages – Baggage Logistic Center (BLC), finalisé le 09.07.24

La Cour a été alertée d'une potentielle mauvaise gestion du projet du tri-bagages – Baggage Logistic Center (BLC) de GA, les griefs étant liés à des problèmes techniques, au retard du projet et à sa gouvernance. Après avoir passé en revue ces différents points avec la direction des infrastructures, la Cour constate que les problématiques techniques sont connues de GA et en cours de traitement. Elle renonce donc à de plus amples investigations. Comme déjà indiqué au point précédent, elle suggère néanmoins à GA de réaliser un RETEX.

Sapeurs-pompiers de Genève Aéroport, finalisé le 01.02.24

La Cour a été sollicitée concernant la gestion du corps des sapeurs-pompiers en matière d'engagement et de taux de rotation ainsi que relativement à l'allocation des forces de sapeurs-pompiers dans le canton de Genève. Il est ressorti de contacts pris avec GA que ces points ne nécessitaient pour l'heure pas de travaux complémentaires de la part de la Cour et elle clôt ce dossier.

Haute École de Gestion (HEG)



Montant des frais d'études appliqués à l'année de prérequis exigée pour l'admission au master en sciences de l'information de la HEG, finalisé le 11.12.24

Il a été demandé à la Cour d'analyser le montant d'une taxe jugé excessif. Les taxes étant régies par une convention intercantonale, la Cour ne peut mener une mission de contrôle ni émettre des recommandations sur cette problématique sauf accord donné par les autorités desdits cantons. La Cour a cependant procédé à une revue du cadre légal de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) sans constater d'irrégularité. De plus, elle rappelle que toute décision portant sur les contributions liées aux frais d'études peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction.

Haute École de Santé (HEdS)



Haute École de la Santé, finalisé le 19.12.24

Deux lanceurs d'alerte ont fait part à la Cour de leurs préoccupations quant à la gestion des ressources humaines et à la qualité de l'enseignement à la HEdS. Les travaux menés par la Cour ont montré que la direction de l'école s'est saisie de ces questions et a établi un plan d'action. La Cour en examinera l'application à l'issue de l'année académique 2024-2025.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) & Université de Genève (UNIGE)

UNIGE & HUG – laboratoires et travaux de recherches, finalisé le 19.12.24

La Cour a été alertée sur des questions d'éthique relatives aux activités d'un laboratoire des HUG qui vend sa production à d'autres hôpitaux et aux activités de recherche qui y sont menées. Les aspects des ressources humaines et éthiques sont suivis sous la forme d'investigations menées par l'UNIGE. Les analyses préliminaires de la Cour n'ont pas conduit à un constat de violation du cadre légal et réglementaire, notamment au regard du droit du travail. La Cour décide ainsi de clore le dossier sans de plus amples travaux.



Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Procédures de nomination et gouvernance, finalisé le 20.06.24

La Cour a été sollicitée à propos des procédures de nomination aux HUG et plus généralement sur sa gouvernance. Constatant que deux recommandations relatives aux documents de gouvernance émises dans son rapport n°120 publié le 18 septembre 2017 étaient encore ouvertes, la Cour confirme qu'elle suivra plus étroitement leur mise en œuvre lors du prochain suivi annuel. Ce suivi permettra à la Cour de constater les changements en matière de gouvernance des HUG et d'évaluer leur conformité aux normes et aux bonnes pratiques.

Hospice général (HG)



Suivi des bénéficiaires et conditions de travail, finalisé le 11.07.24

Un lanceur d'alerte a fait part à la Cour de ses préoccupations concernant le pôle d'action sociale au sein de l'HG, ses griefs portant sur la qualité du suivi des bénéficiaires et les conditions de travail au sein de l'institution. La Cour a rencontré la direction générale de l'HG et a appris que cette institution se trouve actuellement en phase de transformation pour intégrer la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) qui était, au moment des travaux de la Cour, prévue pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Les principaux leviers de

la LASLP sont la réinsertion professionnelle et la simplification administrative. L'accompagnement social est quant à lui remis au centre de l'action. Il s'agit d'un changement de paradigme dans la façon de concevoir l'octroi de l'aide sociale et, par conséquent, de travailler pour les collaborateurs-trices de l'HG. Les plus directement touchés sont les gestionnaires financiers et administratifs dont le rôle est appelé à évoluer vers un soutien plus direct du bénéficiaire sur les aspects administratifs et de gestion budgétaire. Consciente que ces évolutions suscitent certaines craintes parmi les membres du personnel concernés, la direction a indiqué que ces redéfinitions de rôles ne se feraient que sur base volontaire et sans licenciements. Plusieurs actions de communication interne ainsi que des mesures de soutien ont également été mises en place. La simplification administrative aura quant à elle des conséquences positives pour les bénéficiaires, car il est établi que plus vite une personne est prise en charge, plus rapidement elle pourra se passer de l'aide sociale. La Cour a ainsi pu rassurer le lanceur d'alerte, ses craintes n'étant pas fondées.

Travail des gestionnaires dans les Centres d'action sociale (CAS), finalisé le 19.12.24

La Cour a reçu une alerte au sujet de conditions de travail dégradées au sein d'un CAS et sur une possible impossibilité pour le Groupe de confiance d'intervenir. La Cour avait traité une précédente alerte au sujet des conditions de travail des gestionnaires des CAS. Elle avait constaté que l'HG a engagé une vaste transformation des pratiques, en vue de l'implémentation de la nouvelle LASLP dès le 1er janvier 2025. Pour le surplus, la Cour n'a pas mené d'autres investigations en l'absence de précisions supplémentaires données par le lanceur d'alerte sur le sujet.

Services Industriels de Genève (SIG)

Facturation de la taxe de puissance d'une chaudière à gaz, finalisés le 17.12.24

La Cour a été sollicitée à deux reprises en lien avec la facturation par SIG de la taxe de puissance d'une chaudière à gaz. Le fait que SIG facture la composante « puissance » du tarif, y compris lorsque l'installation est à l'arrêt, est conforme au règlement de SIG en matière de tarification du gaz. Tant que le compteur de gaz est installé, la taxe de puissance est en effet facturée. Il n'y avait dès lors pas lieu, pour la Cour, de poursuivre ses analyses.

SIG

Pertes financières liées à des projets éoliens ou thermiques et des contrats d'achat d'électricité, finalisé le 13.02.24

La Cour a été sollicitée au sujet d'éventuels dysfonctionnements concernant les pertes liées à des projets éoliens et hydrothermiques gérés par SIG, ainsi qu'à de mauvaises décisions prises par SIG quant à deux contrats d'achats d'électricité. La Cour a constaté que les pertes à venir sur les projets hydrothermiques sont évaluées chaque année par SIG et dûment comptabilisées dans ses états financiers. De même, pour les projets éoliens, les résultats des participations de SIG dans des sociétés productrices sont comptabilisés dans les états financiers consolidés de SIG. Ce faisant, les éventuelles pertes liées à ces participations sont aussi évaluées et reportées. Dès lors, la Cour renonce à de plus amples investigations sur la question des pertes importantes et à venir sur les projets éoliens et hydrothermiques.

En ce qui concerne les deux contrats d'achat d'électricité mentionnés dans l'alerte reçue, la Cour a pu s'assurer qu'ils avaient été formellement validés par le Conseil d'administration de SIG, des notes détaillées ayant été communiquées à ses membres afin qu'ils puissent comprendre les caractéristiques des contrats ainsi que les enjeux et risques financiers y relatifs. Ici aussi, la Cour décide donc de ne pas effectuer de plus amples investigations sur les décisions prises pour ces deux contrats par le Conseil d'administration de SIG.

Prise en compte, dans les tarifs de l'électricité et le bénéfice reversé à l'État, des dividendes liés aux participations de SIG, finalisé le 23.12.24

La Cour a reçu une alerte qui questionnait l'absence de prise en compte, dans les tarifs de l'électricité ainsi que dans le calcul du bénéfice reversé chaque année à l'État, des dividendes versés à SIG par les sociétés auxquelles elle participe. La Cour relève que la pratique de SIG est conforme à la législation fédérale en vigueur et aux directives du régulateur fédéral (ElCom). En effet, ce dernier laisse aux entreprises électriques le choix d'inclure ou non les dividendes dans les tarifs de l'électricité. Le Conseil d'administration de SIG a ainsi décidé en juin 2024 de maintenir sa politique actuelle qui consiste à ne pas inclure les dividendes de l'ensemble de ses participations. Pour ce qui est du bénéfice reversé à l'État par SIG, la Cour relève que 15 millions F sont reversés chaque année aux propriétaires de SIG, dont l'État de Genève, selon la convention d'objectifs signée pour la période 2020-2024. Ce montant se base sur une estimation: environ 25 % de la moyenne du résultat de gestion prévisionnelle de SIG sur les années 2020-2024, selon le plan d'affaires quinquennal 2021-2025. La convention État-SIG précise que les parties peuvent redéfinir le montant versé par SIG si la situation de l'entreprise devait se modifier de manière significative en raison d'éléments objectivement imprévisibles à la date de la signature de la convention. L'État est donc libre de demander une modification du montant précité de 15 millions F s'il l'estime justifié, par exemple si les dividendes versés à SIG par des sociétés tierces augmentaient de manière significative. En l'état, il n'appartient pas à la Cour de poursuivre plus en détail ses travaux en la matière.

Système de sécurité des installations d'eau potable, finalisé le 12.07.24

L'alerte faisait état de potentiels détournements et d'une utilisation dans d'autres buts des dispositifs de sécurité des installations d'eau potable. Les premières analyses réalisées par la Cour ont montré qu'un litige judiciaire portant sur le même complexe de faits était en cours, raison pour laquelle elle renonce à toute investigation supplémentaire.



Université de Genève (UNIGE)

Choix d'un enseignant par l'UNIGE, finalisé le 15.01.24

L'alerte alléguait d'une potentielle violation quant à la nomination d'un ancien conservateur d'un musée de la Ville de Genève à un poste de professeur titulaire de l'UNIGE. Les travaux réalisés par la Cour ont conclu que cette décision ne violait aucune disposition de la convention-cadre entre ces deux entités. Il n'y avait donc pas matière à une intervention plus étendue de la Cour et elle clôt ce dossier.

Gestion financière de l'École d'avocature de Genève (ECAV), finalisé le 16.12.24

La Cour a reçu une alerte sur l'ECAV, notamment en lien avec sa gestion financière. La Cour constate que les budgets individuels de l'ECAV sont disponibles depuis 2021 sur le site de l'UNIGE. Toutes les dépenses relatives aux honoraires des intervenants externes sont intégrées dans le budget. Les engagements de temporaires, notamment des intervenants externes qui animent les ateliers de la formation approfondie, sont approuvés par le Conseil de direction de l'ECAV. Le tarif horaire appliqué est basé sur l'échelle de traitement officiel de l'UNIGE. Les frais d'écolage couvrent 2/3 des dépenses de l'ECAV. Ainsi, sur la base des informations récoltées, la Cour estime qu'il n'y a pas matière à poursuivre ses investigations. Elle suggère cependant à l'ECAV de produire un rapport annuel d'activité afin d'améliorer sa communication et accroître la transparence sur ses activités.

Migration du système informatique de gestion des finances, finalisé le 05.12.24

Postérieurement à la publication de son examen sommaire n°90 portant sur le programme e-Administration de l'UNIGE, la Cour a reçu une nouvelle alerte à propos du nouvel outil informatique de l'institution et les « bugs » qu'il engendre. La Cour renvoie le lanceur d'alerte à son examen n°90 en lui précisant qu'elle allait suivre ce dossier.

AUTRES



Association Carouge Natation

Gestion de l'association et éléments de transparence, finalisé le 23.12.24

Une alerte mentionnait des dysfonctionnements dans la gestion de l'association Carouge Natation. La plupart de ses griefs relevant soit de la gestion associative pouvant être remise en question lors de l'Assemblée générale, soit pouvant faire l'objet d'une contestation devant les tribunaux, la Cour n'est pas entrée en matière sur ceux-ci. Elle rappelle par ailleurs qu'elle n'a pas vocation à traiter des cas dont la dimension individuelle est prépondérante. Enfin, concernant le manque de transparence invoqué, la Cour invite le lanceur d'alerte à réclamer le procès-verbal de l'Assemblée générale du mois de juin 2024, celui-ci devant être accessible au plus tard deux mois après la tenue de la séance à teneur des statuts de l'association.

Gestion financière de l'association, finalisés le 19.12.24

La Cour a reçu plusieurs alertes faisant état de dysfonctionnements dans la gestion financière de l'association Carouge Natation. Après avoir analysé la situation et s'être entretenue avec le Service finances et promotion économique de la Ville de Carouge, la Cour est parvenue à la conclusion que la situation financière de l'association est suivie de manière adéquate par la commune et que les moyens nécessaires vont être déployés pour la stabiliser. Elle renonce donc à mener de plus amples investigations, tout en encourageant la Ville de Carouge à formaliser certains engagements et à conclure une convention de subventionnement pluriannuelle avec l'association.

Association du Servette Football Club (ASFC)

Coût des prestations administratives, finalisé le 03.06.24

La Cour a été sollicitée concernant les frais des prestations administratives payées par l'ASFC à la société Genève Sports SA (GESPO SA). L'ASFC reçoit une subvention monétaire annuelle de 125'000 F par la Ville de Genève, soit 3 % de ses produits et dons. Dès lors, un contrôle plus approfondi de ces frais administratifs ne peut se justifier au regard du faible pourcentage de fonds publics dans les revenus de cette association. Enfin, GESPO SA est une société anonyme, laquelle n'a reçu aucune subvention en 2022 et 2023 selon les comptes de l'État et de la Ville de Genève. De ce fait, cette entité n'entre pas dans le périmètre d'audit de la Cour. Pour toutes ces raisons, le dossier est clôturé sans réaliser de plus amples analyses.

Association Insertion Vers l'Emploi (iEmploi-AIVE)



L'alerte faisait état de dysfonctionnements concernant une mesure du marché du travail, iEmploi-AIVE, financée par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Afin de répondre à la sollicitation, la Cour a récolté des informations sur les formations dispensées par les prestataires de l'OCE ainsi que rencontré des personnes de cet office. Il ressort de ces travaux que la mesure en question fait déjà l'objet d'un suivi par l'OCE. Une plus ample intervention de la Cour n'apporterait aucune plus-value sensible, raison pour laquelle la Cour arrête là ses investigations.

Fondation Appel de Genève

Gestion de la fondation, finalisé le 27.06.24

Une alerte reçue faisait état de possibles cas de fraude et de corruption au sein de cette fondation. L'examen des audits financiers et des contrôles opérés par le Service cantonal de la solidarité internationale n'a pas permis d'asseoir ces allégations et la Cour renonce à de plus amples travaux.

Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées (FLPAI)

Surtaxe dans les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), finalisé le 10.10.24

Un lanceur d'alerte a fait part de son étonnement quant à la présence de personnes apparemment fortunées dans des logements « IEPA ». Les analyses de la Cour ont montré que le propriétaire d'un IEPA peut choisir ses locataires, de même que la catégorie d'immeuble dans laquelle entre l'immeuble, en application de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL, I 4 05). L'IEPA peut ainsi être une habitation bon marché (HBM), une habitation à loyers modérés (HLM), une habitation mixte (HM), voire un immeuble construit sans l'aide des pouvoirs publics. Dans les immeubles HBM et HLM, un système de surtaxe sera applicable aux locataires dont les revenus dépassent des seuils définis par l'État. En ce qui concerne la FLPAI, elle a fait le choix de favoriser la mixité sociale dans les IEPA qu'elle exploite. Il est donc normal d'y rencontrer des personnes fortunées, ayant une surtaxe au sens de la LGL. La Cour renonce dès lors à poursuivre plus en détail ses investigations.

Fondation Service social international suisse Service social international suisse, finalisé le 31.10.24

La Cour a été alertée de potentielles irrégularités en lien avec la gestion de la Fondation Service social international suisse, en particulier concernant l'affectation des fonds. Cette fondation est liée au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) par un contrat de prestations. Un contrôle par la Cour de la surveillance exercée par le DIP n'a pas permis de confirmer les griefs mentionnés dans l'alerte. Dès lors, en l'absence d'éléments probants, et compte tenu de la faible part que représente le financement de l'État de Genève dans le budget de la fondation, la Cour renonce à mener de plus amples analyses.



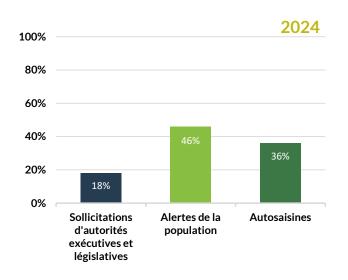


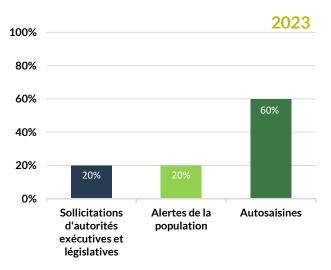
CHAPITRE 4:

LES OBJETS PUBLIÉS AVEC DES RECOMMANDATIONS

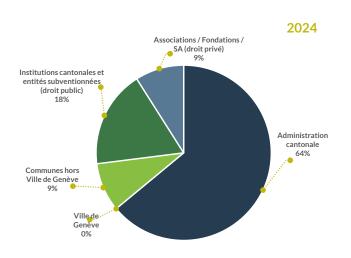
En 2024, la Cour des comptes a publié onze documents comprenant des recommandations, dont sept rapports d'audit, deux rapports d'évaluation des politiques publiques et deux examens ciblés. 83 % des recommandations proposées ont été acceptées. La Cour a identifié 24,6 millions F de gains financiers potentiels, en lien avec la mise en œuvre des recommandations proposées dans ses objets publiés.

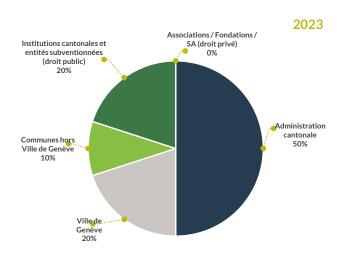
ORIGINE DES ONZE DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2024 (avec comparatif)

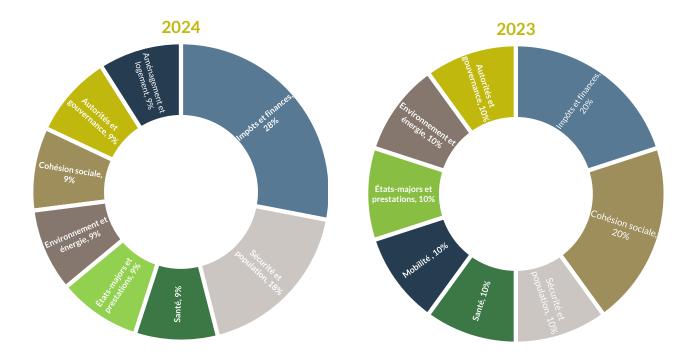




RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES ONZE DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2024 (avec comparatif)







TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LES ONZE DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2024

Les neuf rapports et les deux examens ciblés publiés durant l'année 2024 comportent 53 recommandations, acceptées à 83 %. Ce taux était de 98 % pour les recommandations émises pendant l'année 2023. Ainsi, en 2024, ce sont neuf recommandations qui ont été refusées par les audités ou les évalués, dont sept pour le seul rapport

« N°195 - Audit de conformité relatif à l'acquisition de prestations de services et attribution de mandats » publié le 16 décembre 2024. Sans cette dernière publication, le taux d'acceptation annuel aurait été plus en ligne avec celui des années précédentes en s'établissant à 95 %.

IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS DE GAINS FINANCIERS

L'activité déployée sur la période 2024 a notamment porté sur des audits de conformité et de performance dont le principal bénéfice attendu est une meilleure maîtrise des risques et/ou l'atteinte des objectifs fixés par le législateur ainsi que la mise en place de contrôles performants. Ces missions ont néanmoins également permis de proposer des gains financiers (réduction des

dépenses, réallocation des ressources, augmentation des revenus) potentiels, en lien avec la mise en œuvre de recommandations de la Cour, à hauteur de 24,6 millions F. Ce montant conséquent est surtout à mettre en relation avec la publication de l'examen ciblé « N° 81 portant sur les pertes de réseau électrique de Services industriels de Genève (SIG) » à hauteur de 22,0 millions F.

LES RAPPORTS D'AUDIT PUBLIÉS EN 2024

1.
Audit de conformité relatif au processus d'autorisation et de gestion des emplacements destinés aux panneaux peints – N°187

Saisie d'une communication citoyenne, la Cour a vérifié la conformité du processus d'autorisation et de gestion des emplacements destinés aux panneaux peints, procédés de réclame servant à la promotion d'activités culturelles. Son contrôle a porté sur les panneaux peints situés en Ville de Genève ainsi que sur ceux mis à disposition par l'État de Genève dans tout le canton. La Cour a relevé des lacunes et incohérences du cadre légal ainsi qu'une non-conformité de la loi sur le marché intérieur dans le processus d'autorisation. La Ville de Genève n'est pas en mesure de contrôler le respect de la loi sur les procédés de réclame et applique une politique tarifaire généreuse, sans avoir procédé à une évaluation financière du marché. Selon une estimation de la Cour, ses revenus, qui s'élèvent aujourd'hui à 135'000 F, pourraient tripler, voire atteindre un montant de plus de 2,8 millions F selon les options retenues. Les quatre recommandations adressées à la Ville de Genève, ainsi que la recommandation adressée à l'Office cantonal du génie civil, ont toutes été acceptées.

2. Audit de performance relatif au service du contrôle externe de l'administration fiscale cantonale (AFC) – N°188

À la suite de communications faisant état de dysfonctionnements au sein du service du contrôle externe de l'AFC, la Cour a mené un audit de performance. Il n'est pas possible de dévoiler le rapport en raison de l'intérêt public au secret quant à la stratégie cantonale de la lutte contre la fraude fiscale. La Cour a constaté le grand investissement des collaboratrices et des collaborateurs de cette unité et leur compétence. Elle recommande notamment la mise en place d'indicateurs pour mieux mesurer la performance du service. Les quatre recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées. 3. Audit de conformité relatif au financement cantonal direct des projets d'aide au développement – N°189

Le secteur de la Genève internationale occupe une place majeure dans le canton et participe tant à son dynamisme économique qu'à son rayonnement sur la scène mondiale. Genève se place en tête du classement des contributions cantonales versées à la solidarité internationale, avec un montant annuel de plus de 15 millions F. La Cour a réalisé un audit sur le financement cantonal direct des projets humanitaires et d'aide au développement. Les travaux ont porté sur les phases d'instruction des dossiers, d'attribution des financements et d'évaluation des projets subventionnés. La Cour a relevé que le traitement des demandes de financement et le suivi des projets subventionnés sont globalement conformes aux dispositions réglementaires. Des améliorations sont toutefois souhaitables pour assurer une gestion impartiale des projets ou axes stratégiques proposés par les organisations requérantes ainsi qu'une valorisation des missions de terrain et évaluations de projets menées. Pour répondre aux faiblesses identifiées, la Cour a adressé six recommandations au service de la solidarité internationale qui les a toutes acceptées.

4. Audit de performance relatif à la transition numérique des processus post-autorisation de construire – N°191

La transition numérique est un sujet important pour l'administration cantonale. Le Conseil d'État prévoit d'y consacrer plus d'un milliard de francs en dix ans. Dans ce contexte, la Cour a audité un projet en cours de numérisation complète des processus postérieurs à la délivrance d'une autorisation de construire. Le volet strictement informatique est bien maîtrisé. Les objectifs du projet de numérisation auraient mérité d'être plus clairement établis, faute de quoi il sera difficile d'en apprécier la réussite. L'État de Genève développe dans ce cadre une application « Building Information Modeling (BIM) ». Il s'agit d'une technologie d'avenir, encore appelée à se développer et à se standardiser. Sa plus-value réside principalement dans la gestion et l'exploitation des bâtiments, en l'occurrence ceux de l'État. Faute d'intérêt des offices chargés des processus postérieurs à une autorisation, cette technologie court le risque d'être

dépriorisée. Au terme d'une très bonne collaboration avec les offices impliqués, cinq des six recommandations de la Cour ont été acceptées et devraient être réalisées dans le délai d'une année.

5. Audit de performance relatif au pilotage par l'État de Genève des missions d'intérêt général des HUG et de l'IMAD - N°192

Le Département de la santé et des mobilités (DSM) confie aux HUG et à l'IMAD l'exécution de missions d'intérêt général (MIG) comme les services d'urgences, les soins aux grands précarisés ou le soutien à la vie quotidienne des personnes âgées. Ces MIG sont définies dans des contrats de prestations qui, pour la période 2024-2027, représentent environ 1,3 milliard F: 900 millions F pour les HUG et 410 millions F pour l'IMAD. La Cour a réalisé un audit de performance afin d'apprécier dans quelle mesure le département pilote adéquatement ces MIG. Elle a constaté que le niveau d'information de l'Office cantonal de la santé concernant la composition et la constitution financière des MIG est insuffisant. De plus, les activités de surveillance ne permettent pas de suivre réellement les MIG contractualisées. La Cour a recommandé de clarifier les rôles et responsabilités au sein du DSM, de désigner une instance responsable du suivi des MIG et de dégager les ressources et compétences métier nécessaires pour renforcer la gestion courante des MIG. Les sept recommandations de la Cour ont été acceptées par le DSM.

6. Audit de performance relatif au service étrangers de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) – N°193

Partant de son analyse de risques, la Cour a identifié des enjeux opérationnels significatifs au sein du service étrangers de l'OCPM. Elle a donc décidé de réaliser un audit de performance dudit service. Tout en saluant le fort engagement du personnel et l'approche réaliste et pragmatique du management, la Cour a constaté que le service étrangers n'est pas en mesure de suivre l'activité de ses secteurs en raison d'un système d'information obsolète. Par ailleurs, les modalités d'organisation sont peu efficientes et contribuent largement aux lenteurs constatées. Pour réduire les risques liés à cette situation, il apparaît nécessaire de faire évoluer le système d'information et de poursuivre la réorganisation du service. À

cet effet, la Cour a adressé trois recommandations au Département des institutions et du numérique (DIN) qui les a acceptées et qui s'est engagé à les mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2025.

7.
Audit de conformité relatif à l'acquisition de prestations de services et l'attribution de mandats - N° 195

Sur sollicitation de la Commission des finances du Grand Conseil, la Cour a effectué un audit de conformité relatif à l'acquisition de prestations de services et l'attribution de mandats. L'objectif était de s'assurer que ce processus respecte les exigences légales et les bonnes pratiques. Sur la base d'une analyse de 110 dossiers d'acquisition de services par l'État de Genève, la Cour a constaté de nombreuses incohérences, faute par l'État de suivre les règles qu'il s'est pourtant données. Sans définition commune de la notion de marché ni nomenclature partagée des achats, et en raison d'une approche en « silo » dans les départements de l'administration, les normes en matière de marchés publics ne sont pas systématiquement appliquées. La Cour a aussi pu relever que la situation est meilleure lorsque le processus a été dématérialisé ou si la réglementation sur les marchés publics s'applique effectivement. À l'issue de ses travaux, la Cour a émis dix recommandations afin d'aider l'administration à mieux maîtriser ses achats de services. Seules trois recommandations ont été acceptées par le Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF) alors même que l'accueil auprès des collaborateurs et des collaboratrices « métier » avait été bon.

LES RAPPORTS D'ÉVALUATION PUBLIÉS EN 2024

Évaluation des mesures de soutien à la parentalité proposées aux parents d'enfants placés
 N° 190

Huit ans après la publication de son rapport N°112 concernant la protection des mineurs placés en foyer, la Cour a choisi de se saisir à nouveau de cette thématique en axant ses travaux sur les mesures de soutien à la parentalité. Bien que l'offre de prestations en faveur des familles se soit bien développée, l'importance du soutien à la parentalité n'est cependant pas encore suffisamment ancrée dans la politique de protection des mineurs. Absence de vision commune des actions à entreprendre, lacunes dans la planification et la répartition des tâches et complexification des situations familiales sont les principales difficultés constatées. La Cour a émis quatre recommandations, toutes acceptées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), afin de renforcer les liens familiaux et le développement des capacités parentales.

2. Évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques – N°194

Désireuse de renforcer le dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, la conseillère d'État du DF a sollicité la Cour pour mener une évaluation. La Cour relève que ce dispositif est limité. Les entités spécialisées dans la prise en charge sur le moyen-long terme des auteurs de violences domestiques sont peu nombreuses et saturées. La majorité des auteurs ne bénéficie d'aucune prise en charge allant au-delà de l'intervention policière. De plus, la qualité de certains entretiens socio-thérapeutiques imposés aux auteurs ne répond que partiellement aux standards de qualité internationaux. La Cour a recommandé de renforcer la collecte et l'analyse des données par l'observatoire genevois des violences domestiques, de développer les mesures de prise en charge et de faciliter l'intégration des violences domestiques dans la future unité de gestion des menaces en adaptant les bases légales. Les trois recommandations émises à l'attention du DF et du DIN ont été acceptées.

LES EXAMENS CIBLÉS PUBLIÉS EN 2024

1. Les pertes de réseau électrique de Services industriels de Genève (SIG) - N°81

Afin de traiter une alerte, la Cour a analysé les pertes de réseau électrique de SIG. Ces pertes représentent la différence entre l'énergie injectée dans le réseau de distribution de SIG et celle fournie aux consommateurs. Elles constituent donc un coût pour SIG qui est in fine payé par ses clients. La Cour a constaté que le calcul des pertes réseau par SIG ne respecte pas la législation en vigueur ni les directives du régulateur fédéral (ElCom), lequel a intégralement confirmé les conclusions de la Cour. Sur la période de 2008 à 2021, cette situation a induit une surfacturation nette cumulée aux clients de SIG d'environ 22 millions F. Les trois recommandations adressées à SIG ont toutes été acceptées. Elles devraient permettre un respect du cadre légal et réglementaire, de diminuer les tarifs futurs de l'électricité ou réduire leur hausse d'environ 22 millions F (hors taux d'intérêt) et d'éviter, dans le futur, que les éventuels correctifs de facturation ne soient trop importants d'une année à l'autre.

L'attribution des logements selon le régime du bail associatif – N°84

Saisie par un lanceur d'alertes, la Cour a examiné la conformité du processus d'attribution des logements dans trois immeubles gérés par des associations. La Cour a constaté que la pratique actuelle augmente significativement le risque de favoritisme. L'État a réalisé peu de contrôles et la Fondation propriétaire ne dispose pas des moyens légaux pour agir en cas de violation des conditions d'attribution. La Cour a recommandé au Département du territoire (DT) de veiller à ce que les décisions d'attribution des logements dans les immeubles sous régime du bail associatif soient prises par la Fondation propriétaire et l'Office cantonal du logement et de la planification foncière et de renoncer à conclure des baux associatifs avec les associations. Désireux de conserver le système de bail associatif, le DT a refusé une des deux recommandations.

CHAPITRE 5:

LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE, DE LA FPAV ET **DE LA FIPOI**

L'unité révision de la Cour des comptes a produit à ce jour trois rapports portant sur l'exercice 2024 avec des opinions sans réserve. L'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les deux rapports relatifs à l'État de Genève, des paragraphes d'observations ont été inclus. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision est émis à l'attention des entités révisées, ainsi qu'une lettre de recommandations.

es révisions des comptes annuels individuels et consolidés 2024 du Canton de Genève se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve (26 mars 2025). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée avec toutefois un paragraphe d'observation, rendant le lecteur attentif à la particularité du traitement comptable de l'instrument de politique budgétaire qu'est la réserve budgétaire. Le risque d'audit le plus important est signalé dans les rapports de révision comme « élément clé de l'audit »: il s'agit des estimations fiscales. La révision des comptes consolidés s'effectue en étroite collaboration avec les organes de révisions des seize entités les plus significatives. Ces deux rapports ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour.

Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision a été rédigé à l'attention du Conseil d'État afin d'expliquer les constatations faites et les travaux menés. Le Conseil d'État va également recevoir une lettre de recommandations qui regroupe tous les constats relatifs au contrôle interne découlant des travaux menés par la Cour. Conformément à l'article 34 LSurv, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Une copie des rapports a été transmise aux membres de la Commission des finances du Grand Conseil. Les membres de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil vont, quant à eux, recevoir une copie de la lettre de recommandations.

La révision des comptes consolidés 2024 de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) s'est conclue par l'émission d'un rapport avec une opinion sans réserve (3 mars 2025). Un compte rendu des travaux à l'attention du Conseil de fondation de la FPAV et une lettre de recommandations ont également été émis à la suite de la révision des comptes. Le rapport relatif à la FPAV est disponible sur le site de la Fondation.

La révision des comptes annuels 2024 de la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) est finalisée. Un rapport sur les comptes sera émis à l'attention du Conseil de Fondation (prévu pour le 5 juin 2025) et sera disponible sur le site de la Fondation. Un compte rendu des travaux et une lettre de recommandations seront également émis à l'attention du Conseil de Fondation.

Durant l'année 2024, et conformément aux exigences des normes suisses d'audit et de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), l'unité révision de la Cour s'est soumise à une revue par les pairs. La surveillance effectuée a conclu positivement quant à la qualité du dossier sous revue, ainsi que sur l'organisation de l'unité.

CHAPITRE 6:

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

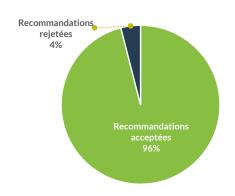
Le suivi effectué par la Cour des comptes au 31 décembre 2024 a porté sur 48 rapports ou examens ciblés comportant un total de 428 recommandations. 75 de ces recommandations (43 %) ont été fermées au cours de la période écoulée. Sur les 102 recommandations encore ouvertes au 31 décembre 2024, un report de délai a été sollicité pour 84 d'entre elles (soit 82 %, dont 48 % avec un niveau de risque ou de priorité qualifié de « significatif à majeur »). Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies s'est amélioré, passant de 69 % au 31 décembre 2023 à 76 % au 31 décembre 2024.

elon l'article 43 alinéa 3 LSurv, la Cour des comptes doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations qu'elle a formulées. À ce titre, elle suit la mise en œuvre des recommandations annuellement, avec une date de référence fixée au 31 décembre.

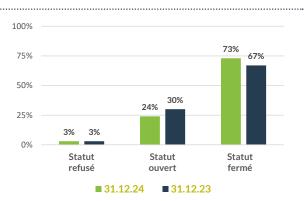
Depuis 2020, les travaux de suivi portent, sauf exception, uniquement sur les recommandations qui sont passées, au cours des douze derniers mois, du statut « *Ouvert* » au statut « *Fermé* ». La Cour des comptes a décidé de ne plus interrompre ses travaux de suivi après trois ans, mais effectue désormais un suivi des rapports jusqu'à ce que toutes les recommandations d'un rapport ou d'un examen ciblé aient été mises en œuvre ou soient caduques.

Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **tome 2** du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes.

TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DES 48 OBJETS SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2024



STATUT DES RECOMMANDATIONS DES 48 OBJETS SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2024



Les recommandations ouvertes au 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un report de délai par l'audité ou l'évalué à hauteur de 82 % (soit 84 recommandations), dont 48 % pour un niveau de risque qualifié de « significatif à majeur » ou de priorité qualifié d'« élevé à très élevé ». Les 84 recommandations ayant fait l'objet d'un report concernent 35 rapports et examens ciblés sur les 37 pour lesquels le suivi n'a pas encore été clôturé au 31 décembre 2024.

Sur les 313 recommandations en statut « Fermé » au 31 décembre 2024, 75 ont été clôturées au cours de la période (soit 43 % des recommandations en statut « Ouvert » au début de la période), les autres ayant déjà été traitées au cours des suivis précédents.

Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies s'est amélioré, passant de 69 % au 31 décembre 2023 à 76 % au 31 décembre 2024.

SATISFECITS

Le suivi annuel permet de constater que certaines entités se sont appropriées les constats et recommandations émises pour effectuer des réformes en profondeur, profitant ainsi pleinement du rôle d'accompagnement exercé par la Cour. Lors du suivi réalisé au 31 décembre 2024, ce sont ainsi trois missions menées par la Cour qui ont été identifiées et qui illustrent ce propos:

Rapport N°145 : Audit de légalité et de gestion relatif au Service de protection des adultes (SPAd)

Dans son rapport n°145 portant sur le SPAd publié le 29 janvier 2019 la Cour constatait que son fonctionnement était préoccupant : le nombre de dossiers ne cessait d'augmenter et les efforts de réorganisation ne portaient que partiellement leurs fruits. La Cour avait émis treize recommandations visant, d'une part, à améliorer la situation à court terme, mais, d'autre part, à apporter une réponse appropriée et pérenne aux besoins des personnes sous mesure de protection à moyen et long terme. Un an plus tard, la Cour constatait malheureusement que la situation s'était détériorée : un accroissement du nombre de mandats confiés au SPAd, un taux d'absentéisme élevé, de nombreuses démissions et la difficulté à obtenir des postes supplémentaires. Depuis, le SPAd (devenu un Office au 1er janvier 2025) a redoublé d'efforts afin de mettre en place toutes les recommandations qui concernaient l'organisation et le suivi de sa propre activité. La forte implication du directeur et des collaborateurs-trices a permis de stabiliser et d'optimiser l'organisation de l'office et la mise en place du futur système d'information devrait permettre de continuer à gagner en efficience et en efficacité pour faire face à l'augmentation constante de l'activité. Les deux recommandations encore ouvertes sont liées à la réforme du dispositif de curatelle, projet qui inclut l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau du Département que du Pouvoir judiciaire, des associations et des proches des personnes concernées.

Rapport N° 158: Audit de légalité et de gestion du traitement du vote par correspondance dans les locaux du Service des votations et élections (SVE)

Le rapport n° 158 publié le 27 février 2020 avait pour objet le traitement du vote par correspondance dans les locaux du SVE. Les douze recommandations sont désormais mises en œuvre et presque toutes à la date d'échéance initialement fixée. La Cour tient à souligner l'important travail mené à la fois par la Chancellerie et le SVE pour renforcer la sécurité du traitement du vote par correspondance. La Cour a pu constater des améliorations significatives, tant en lien avec la sécurité physique des locaux que dans la maîtrise des processus. Le nouveau système d'information a notamment permis d'accroître la traçabilité du matériel de vote. Enfin, les nouveaux locaux et l'amélioration du dispositif ont permis d'abolir depuis dix-huit mois le travail de nuit des auxiliaires.

Rapport N° 174 : Audit de performance relatif à la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal

La Cour constate que le Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF) a mené un travail d'analyse important afin de tendre vers une meilleure organisation du dispositif du recouvrement. La plupart des recommandations émises dans le rapport n°174 publié le 8 décembre 2022 est désormais réalisée. Des règles transversales uniformisées sont entrées en vigueur, notamment en ce qui concerne le nombre de rappels. Si le nombre de services, dont le contentieux qui n'est pas géré par le service du recouvrement transversal (SRT) n'a pu être réduit, la Cour espère que le développement de nouveaux systèmes d'information transversaux permettra à terme de davantage centraliser la gestion du contentieux et améliorer ainsi l'efficience du dispositif. Une étape importante sera la mise en place d'un référentiel d'adresses unique et d'un autre regroupant les débiteurs et les créanciers. La Cour ne peut qu'encourager le DF à poursuivre ses travaux pour faire aboutir ces projets importants.





一般。(1) 图 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2

Chapitre 7 : Les informations	
générales	40
Chapitre 8 : Les informations	
financières	42

CHAPITRE 7:

LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fin 2024, la Cour des comptes emploie de manière permanente six magistrat-e-s et vingt-six personnes. Pendant l'année 2024, ce sont seize interventions externes qui ont été effectuées, cinq articles rédigés et quatre lettres d'actualité publiées.

MAGISTRATURE 2019 - 2024



a Cour des comptes est composée de six magistrats, trois titulaires et trois suppléants, tous élus au suffrage universel pour six ans. Elle est présidée par l'un-e des magistrat-e-s titulaires selon un tournus bisannuel.



SOPHIE FORSTER CARBONNIER Présidente (2023-2024)



ISABELLE TERRIERMagistrate titulaire



FRANÇOIS PAYCHÈRE

Magistrat titulaire



MYRIAM NICOLAZZI

Magistrat suppléant



DOMINIK SPIESS

Magistrat suppléant



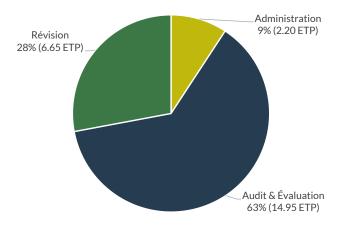
FRÉDÉRIC VARONE Magistrat suppléant

Les 22 septembre et 13 octobre 2024, la population genevoise a élu parmi dix candidat-e-s la nouvelle magistrature pour la période 2025-2030 :

- Magistrat-e-s titulaires: Sophie Forster Carbonnier, Fabien Mangilli et Pierre Henri Pingeon;
- Magistrat-e-s suppléant-e-s : Nathalie Brender, Laurent Thurnherr et Frédéric Varone.

PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Au 31 décembre 2024, le personnel fixe de la Cour des comptes se composait de 26 collaborateurs-trices, soit 23,8 équivalents temps plein (ETP) [2023 : 21 ETP], répartis entre les unités suivantes :



De plus amples informations à propos de l'organisation et du fonctionnement de la Cour des comptes sont mises à jour et disponibles sur son site internet (https://www.cdc-ge.ch).

PARTAGE DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISE

Chaque métier de la Cour des comptes (audit, évaluation des politiques publiques, révision) emploie des collaboratrices et des collaborateurs ayant obtenu des certifications dans leur domaine de compétences (CIA/CISA, experts-comptables diplômés, docteurs, etc.) ou qui sont en cours de formation afin d'obtenir ces certifications.

Les collaboratrices, les collaborateurs, les magistrates et les magistrats de la Cour des comptes contribuent à partager leurs compétences et expertise professionnelles, notamment en intervenant lors de conférences, de séminaires ou de formations organisés par des institutions externes ainsi qu'en publiant des articles dans des revues spécialisées.

En 2024, ce sont ainsi seize interventions externes qui ont été effectuées et cinq articles rédigés. L'ensemble des articles est librement consultable sur le site internet de la Cour des comptes.

Par ailleurs, depuis 2023, la Cour des comptes publie désormais une lettre d'actualité selon une périodicité trimestrielle. Ce sont ainsi quatre autres publications effectuées pendant l'année civile 2024.

CHAPITRE 8:

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En 2024, la Cour a supporté des charges de fonctionnement à hauteur de 4,8 millions de francs pour réaliser l'ensemble de ses activités (- 30 % par rapport à son budget global, respectivement -11 % hors variations des estimations des provisions pour la retraite des magistrats titulaires). Il s'agit principalement, à hauteur de 90.6 % des charges et des coûts, de charges de personnel.

LES COMPTES 2024 DE LA COUR

Les comptes 2024 sont ventilés comme suit, entre les « unités » principales de la Cour que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la Fondation Praille-Acacias-Vernets [FPAV]):

En francs	Audit & Évaluation	Révision État	Révision « Autres »	Total
30 Charges de personnel	3 685 471	1 231 970	149 126	5 066 567
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87 419	49 811	25 256	162 486
33 Amortissements du patrimoine administratif	12872	5 163	648	18 683
34-39 Ch. financières et facturations internes	218	87	11	316
42-43 Revenus	-566 425	-215 776	-56 799	-839 000
Coût des prestations de moyens	235 981	94 663	11882	342 526
Coût total	3 455 536	1 165 918	130 124	4 751 578

Les charges gérées par la Cour sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2024 à 5,1 millions F (soit 90.6 % des charges et coûts totaux) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 162'486 F (soit 2.9 % des charges et coûts totaux). Les autres charges (amortissements, charges financières et facturations internes), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour par les différents services de l'État se chiffrent à un montant net de 477'475 F. La Cour a largement respecté le budget 2024 qui lui avait été accordé (-30 %), surtout en raison:

- De vacances dans des postes de collaboratrices et de collaborateurs pendant plusieurs mois de l'année et du fait que la plupart de ces fonctions ont été repourvues surtout en septembre et octobre 2024 à des salaires d'un niveau moindre (-0,6 million F de charges de personnel par rapport au budget);
- D'écarts favorables d'estimation concernant les provisions pour la retraite des magistrats titulaires (-1,3 million F par rapport au budget). Pour rappel, il s'agit de montants déterminés par l'actuaire-conseil de l'Office du Personnel de l'État et sur lesquels la Cour n'a aucune maîtrise. Sans l'impact de ces écarts, le budget de la Cour aurait été respecté à hauteur de -11 % au lieu de -30 %.

Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel comprennent les frais relatifs aux six magistrats de la Cour, dont ceux des suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), au personnel fixe et aux stagiaires.

Dépenses générales (nature 31)

Les coûts supportés pour cette nature consistent surtout en des dépenses de logiciels et autres incorporels informatiques (26 %), ainsi qu'en des honoraires versés à des prestataires externes (58 %). Il est principalement fait appel à ces derniers pour assurer la maintenance du matériel informatique de la Cour ainsi que pour obtenir un appui de spécialistes dans certaines missions.

LA RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agrée ASR (art. 25 al. 4 LSurv). La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 18 février 2025, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2024 ni sur le système de contrôle interne de la Cour. Ces rapports sont librement consultables sur le site internet de la Cour.



